

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur la route départementale D301 BD57D301G
au territoire de la commune de HOUDAIN
TRAVAUX
Dépose de glissières de sécurité
Section hors agglomération
du 30 septembre 2024 au 11 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 16/09/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux de Dépose de glissières de sécurité, pour une durée de 2 jours de travaux selon les conditions météorologiques, sur la période du 30 septembre au 11 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Dépose de glissières de sécurité, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301 BD57D301G, hors agglomération, pour une durée de 2 jours de travaux selon les conditions météorologiques, sur la période du 30 septembre au 11 octobre 2024 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame le Maire de la commune de HOUDAIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 BD57D301G, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HOUDAIN, du 30 septembre 2024 au 11 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **"RD57 et RD86" sur la commune d'HOUDAIN, (plan annexé au présent arrêté),**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 19 septembre 2024



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

